

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

### Informations destinées aux familles

**Selon la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003, les enfants ou adolescents présentant des maladies chroniques** (asthme, allergie alimentaire, épilepsie, convulsion hyperthermique, drépanocytose, migraine, diabète ou autre ...) peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**).

Le PAI organise les soins et les aménagements nécessaires pour garantir **les besoins médicaux et la sécurité** de votre enfant au sein de la collectivité.

LE PAI est mis en place **à la demande des familles** par le directeur d'école ou le chef d'établissement, en concertation avec:

- le médecin référent de la pathologie de votre enfant
- le médecin de l'Education Nationale en lien avec l'infirmier(e) de l'Education Nationale
- l'équipe éducative.

**Le PAI doit être rempli en pages 2 et 3 par le médecin référent de la pathologie.**

**En cas d'allergie(s)** le PAI doit être rempli, sans oublier **la page 3 bis**, dans toute la mesure du possible **par un médecin allergologue**.

**En cas de régime alimentaire spécifique**, seul le responsable de la collectivité concernée\* statuera sur les modalités de restauration, en fonction des recommandations du médecin référent de votre enfant et des contraintes de fonctionnement au sein de la collectivité. (\*Responsable municipal en primaire et Chef d'établissement dans le secondaire).

**En primaire**, il vous appartient de prendre contact avec la collectivité locale en charge de votre enfant pour vous assurer de la mise en place du PAI.

#### **Dans tous les cas le PAI doit être :**

- **Remis** à l'établissement, **rempli et signé**, en début d'année scolaire,
- **Accompagné** d'une ordonnance datant de moins de 3 mois, conforme au protocole du PAI,
- **Inséré** dans une pochette étiquetée au nom de l'enfant contenant les médicaments **inscrits** dans le protocole et dont la validité couvre **toute l'année scolaire**.

**Le directeur de l'école ou le chef d'établissement,**

**Le médecin de l'Éducation Nationale**